



Winnipeg 2014

RÉSOLUTIONS

Syndicat de l'Agriculture

**16^{ième} Congrès triennal
Winnipeg
13, 14 et 15 août 2014**

**SYNDICAT DE L'AGRICULTURE
RÉSOLUTIONS 2014**

GROUPES

CONSEIL NATIONAL

STATUTS & RÈGLEMENTS

FINANCES

NÉGOCIATION COLLECTIVE

GÉNÉRAL

RÉSOLUTIONS TARDIVES

SECTIONS

JAUNE

A – BLANC

B - BLEU

C – BEIGE

D – ROSE

VERT

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DE LA PART DU CONSEIL NATIONAL

De novembre 2012

Règlement No 12

IL EST RÉSOLU QUE l'article 2 soit supprimé et les suivants soient renumérotés, et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'après ladite renumérotation un nouvel article 9 soit ajouté, à savoir : *L'Exécutif national examinera toutes les demandes à des fins d'approbation. Les requérant(e)s doivent contacter le bureau national pour obtenir les critères à respecter.*

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

Règlement No 13

IL EST RÉSOLU QUE l'article 1 soit remplacé par ce qui suit : *Le Congrès du Syndicat de l'Agriculture de 1984 a établi un fonds pour aider les membres des petites sections locales isolées afin de participer aux réunions des comités de consultation syndicale patronale.*

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

Titre 3, article 5 des Statuts

IL EST RÉSOLU QUE le nombre de membres à vie passe de dix (10) à vingt-cinq (25).

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

De novembre 2013

Règlement No 1

IL EST RÉSOLU QUE l'article 1(c) se lise comme suit : *Le Syndicat de l'Agriculture sera responsable des dépenses de ses délégué(e)s accrédité(e)s à son congrès national, sauf les frais d'inscription de cinquante dollars (50 \$) qui seront pris en charge par les sections locales.*

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

Titre 6, article 1 des Statuts

IL EST RÉSOLU QUE nous supprimions les quatre (4) postes de directeurs nationaux ou directrices nationales.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

Titre 6, article 7 des Statuts

IL EST RÉSOLU QUE l'article 1 soit remplacé par ce qui suit : *Le Conseil national devra tenir des réunions de quatre (4) jours (deux jours ouvrables plus la fin de semaine) une fois par an, et deux (2) réunions de trois (3) jours (un jour ouvrable plus la fin de semaine) l'année du congrès ou à tout autre moment à la demande de la majorité des membres du Conseil national.*

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

D'avril 2014

Titre 6, article 1 des Statuts

IL EST RÉSOLU QUE la région dénommée *l'est de l'Ontario comprenant la région Ottawa-Gatineau* devienne '*région de la capitale nationale (RCN)*'. À des fins de précision, ladite région inclut Gatineau.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

Titre 6, article 1 des Statuts

IL EST RÉSOLU QUE la région de la capitale nationale inclue dorénavant Brockville et Belleville, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le reste de la région de l'Ontario s'appelle *Ouest de l'Ontario*. À des fins de précision, cela élimine un poste de VPR de l'Ontario.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

Titre 6, article 1 des Statuts

IL EST RÉSOLU QUE nous élimions un poste de VPR de la Saskatchewan.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

Règlement 7

IL EST RÉSOLU QUE nous ajoutions un nouvel alinéa (b) au Règlement 7, soit :
Le (la) président(e) devra déménager dans un délai de trois (3) mois suivant son élection ; toute prolongation de ce délai doit être approuvé par l'Exécutif national du Syndicat de l'Agriculture. À des fins de précision il nous faudrait redésigner les alinéas existants.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

Règlement 9

IL EST RÉSOLU QUE nous ajoutions un nouvel alinéa (b) au Règlement 9, soit :
Le (la) premier (première) vice-président(e) national(e) devra déménager dans un délai de trois (3) mois suivant son élection ; toute prolongation de ce délai doit être approuvé par l'Exécutif national du Syndicat de l'Agriculture. À des fins de précision il nous faudrait redésigner les alinéas existants.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

POSTE DE VPEN À UN MEMBRE D'UN GROUPE QUI RECHERCHE L'ÉQUITÉ

RÉSOLUTION A-1
COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE (4)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE des membres des groupes d'équité (femmes, Autochtones, LGBT, MAH et membres des groupes raciaux visibles) occupent des postes clés dont le but est de souscrire pleinement à la défense et à la promotion des droits de la personne et de l'égalité des chances, et

ATTENDU QUE l'engagement, les activités et les réalisations des membres des groupes d'équité sont particulièrement importants pour les droits de la personne en général et pour l'ensemble de cet Élément, dans chaque région et partout au pays ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Agriculture réserve un poste de vice-président(e) exécutif(tive) national(e) à un membre d'un groupe d'équité.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

MODIFICATIONS AUX STATUTS DE L'AFPC

RÉSOLUTION A-2
COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE (7)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE la dernière version adoptée de la Déclaration de l'AFPC sur le harcèlement qui remonte au 29 janvier 2010 mentionne l'identité sexuelle et l'expression de l'identité sexuelle, et est lue à haute voix à toutes les activités ou réunions actuelles de l'AFPC, et

ATTENDU QUE la version actuelle des Statuts de l'AFPC datée de novembre 2012 ne mentionne que l'identité sexuelle à l'Article 5 – Droits des membres, et

ATTENDU QUE les membres LGBTQ qui s'identifient sous « expression de l'identité sexuelle » sont actuellement exclus de la version actuelle desdits Statuts ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe b) de l'Article 5 des Statuts de l'AFPC – Droits des membres, soit modifié comme suit :

d'être protégé contre toute action ou omission de la part du syndicat ou d'autres membres, qui constituerait à son égard une discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, la race, la religion, l'état civil, la situation familiale, les antécédents judiciaires, les handicaps physiques ou mentaux, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle, la langue, l'idéologie politique, la classe sociale ou économique ou l'employeur, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE toute référence à « identité sexuelle » soit remplacée par « identité sexuelle ou expression de l'identité sexuelle » partout dans les Statuts de l'AFPC, son site Web ou tout autre document de référence.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

**POSTES DE DIRECTEURS NATIONAUX POUR LES EMPLOYEURS
DISTINCTS**

RESOLUTION A-3

SECTION LOCALE 10377 – ST-JEAN FRANÇAIS (1)

RÉSOLUTION REÇUE EN : FRANÇAIS

ATTENDU QUE les membres travaillant pour le ministère de la Défense nationale sont aux prises avec des problématiques particulières; et

ATTENDU QUE les membres travaillant pour le ministère de la Défense nationale ont besoin d'une personne de l'intérieur qui connaît bien le milieu; et

ATTENDU QUE les membres travaillant pour le ministère de la Défense nationale se trouvent dans plusieurs provinces et que les problèmes sont similaires d'une province à l'autre ; et

ATTENDU QUE les problèmes sont nombreux et que les VPR n'ont pas assez de temps pour s'occuper de tous les dossiers; par conséquent

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Agriculture garde les postes de directeurs nationaux pour les employeurs distincts afin que les membres soient bien représentés.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

ÉLIMINATION DE TROIS (3) POSTES DE DIRECTEURS NATIONAUX OU DIRECTRICES NATIONALES

RÉSOLUTION A-4

COLLOQUE RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (4)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE le Syndicat de l'Agriculture a subi d'importantes pertes de membres en raison du PARD (Plan d'action pour la réduction du déficit) et de revenus en découlant ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Agriculture élimine le poste de directeur(trice) national(e) de la Commission canadienne des grains, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Agriculture élimine le poste de directeur(trice) national(e) du ministère de la Défense nationale, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Agriculture élimine le poste de directeur(trice) national(e) de l'École de la fonction publique du Canada et de la Commission de la fonction publique, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les membres touchés par l'élimination des postes de directeurs nationaux ou directrices nationales soient représentés par le (la) vice-président(e) de leur région, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'Exécutif national du Syndicat de l'Agriculture absorbe le travail des directeurs et directrices au niveau national.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

INDEMNITÉ DE DÉPART DU (DE LA) PRÉSIDENT(E) ET DU (DE LA) 1^{ER} (1^{ERE}) VICE-PRÉSIDENT(E) NATIONAL(E)

RÉSOLUTION A-5

COLLOQUE RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (5)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU:

- La plupart des membres ont perdu l'indemnité de départ en cas de départ volontaire.

MESURES DEMANDÉES:

NOUS VOULONS que l'indemnité de départ mentionnée aux Règlements 6 (13) et 8 (13) du Syndicat de l'Agriculture pour le (la) président(e) national(e) et le (la) 1er (1ère) vice-président(e) national(e) respectivement, soit éliminée sous réserve de la ratification et de la signature de la convention collective de l'ACIA, et que les options de paiement reprennent les dispositions de l'entente du groupe Administration des programmes (PA).

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

**RÈGLEMENT PRÉCISANT LES SALAIRES DU (DE LA) PRÉSIDENT(E)
NATIONAL(E) ET DU (DE LA) 1^{ER} (1^{ÈRE}) VICE-PRÉSIDENT(E) NATIONAL(E)**

**RÉSOLUTION A-6
COLLOQUE RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (7)**

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU:

- Il n'est pas clairement précisé à l'intention des membres à combien s'élève le salaire de chaque dirigeant(e)s élu(e)s à temps plein du Syndicat de l'Agriculture, ni sa fluctuation d'une année à l'autre.

MESURES DEMANDÉES:

NOUS VOULONS que soit créé un Règlement remplaçant les Règlements 6 (3) et 8 (3), qui reprend le libellé du Règlement 17 (5) de l'AFPC lequel précise le salaire de chaque dirigeant(e) élu(e) et sa fluctuation d'une année à l'autre.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE

RÉSOLUTION B-1

COLLOQUE RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (6)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU :

- Le Régime complémentaire de retraite du Syndicat de l'Agriculture pour les dirigeant(e)s élu(e)s à temps plein du Syndicat de l'Agriculture a été approuvé à un congrès précédent. On s'attendait alors à ce que d'autres Éléments et l'AFPC adoptent également ledit Régime complémentaire de retraite, ce qui toutefois n'a pas été le cas.
- Le nombre de membres du Syndicat de l'Agriculture a fortement diminué entraînant ainsi un plus lourd fardeau financier pour le maintien de ce régime.

MESURES DEMANDÉES:

NOUS VOULONS que le Régime complémentaire de retraite du Syndicat de l'Agriculture ne soit pas offert aux futurs membres élus aux postes de président(e) national(e) et de 1er (1ère) vice-président(e) national(e) du Syndicat de l'Agriculture.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

REPRÉSENTATION PLUS JUSTE DES ÉQUIPES DE NÉGOCIATION

(Traitée par le Comité des Statuts)

RÉSOLUTION C-1

SECTION LOCALE 70155 – OTTAWA-HULL (1)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE les équipes de négociation n'incluent pas de représentant(e)s de l'ensemble des régions, Éléments et groupes d'équité, et

ATTENDU QUE la représentation des régions, Éléments et groupes d'équité mène à des négociations dans le cadre desquelles tous les membres peuvent se considérer représentés, et

ATTENDU QUE la tenue d'un processus de sélection juste et équitable donne des équipes au sein desquelles chaque membre du Syndicat peut aussi se considérer représenté ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil national d'administration (CNA) de l'AFPC explore et prépare un rapport qui étudie la façon de créer des équipes de négociation pour chaque groupe dans le but d'élaborer un processus de sélection qui soit équitable, si non égal, et représente tous les Éléments, toutes les régions et tous les groupes d'équité regroupés parmi toutes les équipes, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE ledit rapport soit prêt d'ici le mois de décembre 2015 et présenté au CNA d'ici le mois de juin 2016, soit au moins douze (12) mois avant la prochaine ronde de négociations.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

LES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE AU CANADA

RÉSOLUTION D-1

COLLOQUE RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (1)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU :

- Le tableau de classement des NU intitulé « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant », publié en 2008, classe le Canada en dernière place sur 24 pays économiquement avancés dans le domaine de la garde et de l'éducation de la petite enfance.
- La Convention des NU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) exige du Canada qu'il assure l'accès à des services de garde abordables. Du fait que le Canada a décidé de ratifier la Convention des NU relative aux droits de l'enfant en 1989, il lui incombe de rendre des comptes à la communauté internationale sur ses progrès en vue de « fixer des normes en soins de santé, éducation et services juridiques, civils et sociaux ». En vertu des dispositions de ce document ayant force d'obligation, les gouvernements s'engagent à « protéger et garantir les droits des enfants » et à agir « dans le meilleur intérêt de l'enfant » sur la base des droits de la personne.

MESURES DEMANDÉES :

NOUS VOULONS que l'AFPC poursuive ses travaux avec ses organismes affiliés, ses alliés et les organisations d'aide à l'enfance afin de proposer et d'élaborer une campagne visant à exercer de fortes pressions sur les divers niveaux de gouvernement en vue d'en arriver à un programme de garderies d'enfants financé à l'échelle nationale, mis en œuvre par les travailleurs et travailleuses syndiqué(e)s, et qui sera accessible, abordable, imputable et normalisé partout au pays.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

FAIRE DE LA JOURNÉE NATIONALE DES AUTOCHTONES UN JOUR FÉRIÉ DÉSIGNÉ

RÉSOLUTION D-2

COLLOQUE RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (2)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE la communauté autochtone au Canada a transmis à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes un patrimoine culturel riche et concret, et

ATTENDU QUE la contribution des peuples autochtones au patrimoine canadien n'est pas pleinement reconnue, et

ATTENDU QUE la date du 21 juin est la journée nationale des autochtones ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la fonction publique du Canada entreprenne une campagne et des pressions auprès du gouvernement fédéral pour s'assurer que le 21 juin, Journée nationale des autochtones, soit déclaré jour férié national.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

DROIT DES MEMBRES AYANT UN HANDICAP DE PARTICIPER AU CONGRÈS DU SYNDICAT DE L'AGRICULTURE

RÉSOLUTION D-3

COLLOQUE RÉGIONAL DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE (3)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU :

- Nos consoeurs et confrères ayant un handicap (MAH) veulent participer à titre égal à tous les Congrès du Syndicat de l'Agriculture mais il arrive parfois que divers obstacles rencontrés à des hôtels, salles de réunion, salles d'accueil, entre autres, ne permettent pas à ces membres de participer pleinement à tous les aspects d'un tel événement.
- Bien qu'il existe déjà des règlements fédéraux et autres lignes directrices sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation couvrant un grand nombre d'emplacements, il n'est pas humainement possible de prévoir tous les obstacles.

MESURES DEMANDÉES:

NOUS VOULONS

- Que le Syndicat de l'Agriculture consulte les membres ayant un handicap (MAH) par le biais du Comité des droits de la personne du Syndicat de

l'Agriculture à tous les niveaux de la planification et du processus décisionnel bien avant la location d'installations, et

- Que le Syndicat de l'Agriculture lutte pour faire supprimer tous les obstacles aux MAH et prenne des mesures d'adaptation de façon à ce que lesdits membres puissent avoir une participation maximale à tout événement organisé dans le cadre du Congrès du Syndicat de l'Agriculture.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

**DÉCLARATION DE PRINCIPE 25 – INDEMNITÉ DE GARDE FAMILIALE –
RESTRICTIONS 1**

RÉSOLUTION D-4
SECTION LOCALE 30048 – LETHBRIDGE (1)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE les « restrictions » relatives à l'indemnité de garde familiale (IGF) limitent les services de garde de membres de la famille qui ont besoin d'une telle garde, à des agences de l'extérieur. « L'I.G.F. n'est habituellement pas versée au regard des services assurés par un(e) conjoint(e) ou un parent demeurant avec le réclamant ou la réclamante. Déclaration de principes # 25 de l'AFPC). Alors que l'AFPC assure le paiement de l'indemnité de garde familiale (IGF) sur présentation de reçus, elle n'accorde pas le remboursement des frais de garde au regard des services assurés par un(e) conjoint(e) ou un parent demeurant avec le réclamant ou la réclamante. En l'état actuel des choses, il s'agit d'un obstacle systémique à la participation d'un certain nombre de membres (militant(e)s potentiel(le)s) à des activités syndicales ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la fonction publique du Canada supprime cet obstacle par une modification à la définition des personnes qui assurent un service de garde, soit : Toute personne qui fournit cette garde sur présentation de reçus.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

FORMATION EN LIGNE (ACIA)

RÉSOLUTION D-5 **COLLOQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC (1)**

RÉSOLUTION REÇUE EN : FRANÇAIS

ATTENDU QUE l'employeur multiplie les formations en ligne; et

ATTENDU QUE l'inspecteur n'est pas dégagé de son travail régulier pour suivre ces formations, par conséquent

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Agriculture fasse pression sur l'ACIA, pour que l'employeur prévoie le personnel nécessaire pour libérer l'inspecteur de ses tâches régulières pour suivre des formations en ligne.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

ABOLITION DE L'ENVOI DES RELEVÉS DE PAYE

RÉSOLUTION D-6 **COLLOQUE RÉGIONAL DU QUÉBEC (2)**

RÉSOLUTION REÇUE EN : FRANÇAIS

ATTENDU QUE l'employeur n'envoie plus de relevé de dépôt de paye, et

ATTENDU QU' il faut être sur les lieux de travail pour avoir accès à ces informations, par conséquent

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat de l'Agriculture et l'AFPC fassent pression sur les ministères et employeurs pour que ceux-ci développent un mécanisme pour envoyer ces documents administratifs (relevé de paye, T4, etc.) directement à l'employé ou de les rendre disponible hors des lieux de travail.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

GARDE D'ENFANTS AU CANADA

RÉSOLUTION D-7

COLLOQUE RÉGIONAL DE LA SASKATCHEWAN (1)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU :

- Le tableau de classement des NU intitulé « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant », publié en 2008, classe le Canada en dernière place sur 24 pays économiquement avancés dans le domaine de la garde et de l'éducation de la petite enfance.
- La Convention des NU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) exige du Canada qu'il assure l'accès à des services de garde abordables. Du fait que le Canada a décidé de ratifier la Convention des NU relative aux droits de l'enfant en 1989, il lui incombe de rendre des comptes à la communauté internationale sur ses progrès en vue de « fixer des normes en soins de santé, éducation et services juridiques, civils et sociaux ». En vertu des dispositions de ce document ayant force d'obligation, les gouvernements s'engagent à « protéger et garantir les droits des enfants » et à agir « dans le meilleur intérêt de l'enfant » sur la base des droits de la personne.

MESURES DEMANDÉES:

NOUS VOULONS

- Que le Syndicat de l'Agriculture adopte la présente résolution et la présente au prochain Congrès de l'AFPC, et
- Que le Syndicat de l'Agriculture fasse des pressions sur l'AFPC pour qu'elle poursuive ses travaux avec ses organismes affiliés, ses alliés et les organisations d'aide à l'enfance afin de proposer et d'élaborer une campagne visant à exercer de fortes pressions sur les divers niveaux de gouvernement en vue d'en arriver à un programme de garderies d'enfants financé à l'échelle nationale, mis en œuvre par les travailleurs et travailleuses syndiqué(e)s, et qui sera accessible, abordable, imputable et normalisé partout au pays.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

PROTECTION DES TERRES AGRICOLES ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES

RÉSOLUTION D-8
COLLOQUE RÉGIONAL DE LA SASKATCHEWAN (2)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU :

Fortune Minerals a l'intention de construire une usine de traitement des minéraux près de Langham (Saskatchewan). Cette usine pose de sérieuses menaces à l'environnement en raison de l'injection et du déchargement de produits chimiques toxiques tels que l'arsenic et le cyanure. Les conséquences de l'utilisation et du rejet de ces produits chimiques mettent en danger les approvisionnements agricoles et alimentaires sécuritaires dans la région.

MESURES DEMANDÉES:

NOUS VOULONS que l'AFPC exerce des pressions à tous les niveaux du gouvernement afin d'augmenter la protection des terres agricoles contre le déchargement de produits chimiques et de déchets toxiques.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

LA COMMUNICATION ENTRE LES VPR / DIRECTEURS ET DIRECTRICES, ET LES PRÉSIDENTS LOCAUX

RÉSOLUTION D-9
COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO (1)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QU' il est indispensable que les représentant(e)s syndicaux(cales) régionaux(ales) du Syndicat de l'agriculture communiquent et collaborent sur les questions syndicales ; par conséquent

IL EST RÉSOLU QUE les VPR/directeurs et directrices du Syndicat de l'agriculture coordonnent et organisent conjointement une téléconférence trimestrielle avec tous (toutes) les président(e)s de la région du Syndicat de l'agriculture, ou leurs suppléant(e)s, entre janvier et décembre ; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE les procès-verbaux (registres des décisions) soient rédigés à l'issue des dites téléconférences et que les enjeux clés des discussions, stratégies et/ou suivis des téléconférences en question y soient consignés puis distribués aux président(e)s des sections locales, avec copie au bureau national du Syndicat de l'agriculture à titre d'information.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

**LA COMMUNICATION ENTRE LES VPR / DIRECTEURS ET DIRECTRICES,
ET LES PRÉSIDENTS LOCAUX – POUR LES RÉUNIONS DU CONSEIL
NATIONAL**

RÉSOLUTION D-10
COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO (2)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE les VPR du Syndicat de l'agriculture représentent leurs sections locales au Conseil national ; et

ATTENDU QU' il est indispensable de contacter les sections locales par le truchement de leurs président(e)s ou suppléant(e)s pour obtenir ou distribuer de l'information:

- avant la tenue des réunions du Conseil national pour obtenir des points à inscrire à l'ordre du jour et des détails y afférents,
- à des fins de mises à jour des enjeux locaux pouvant intéresser le Conseil national,
- à des fins de compte rendu dans des délais opportuns suivant les réunions du Conseil national ; par conséquent

IL EST RÉSOLU QUE les VPR du Syndicat de l'agriculture communiquent avec les président(e)s des sections locales, ou leurs suppléant(e)s, dans des délais opportuns dans le but de permettre ci-dessus :

- avant la tenue des réunions du Conseil national pour obtenir des points à inscrire à l'ordre du jour et des détails y afférents,
- à des fins de mises à jour sur des enjeux locaux pouvant intéresser le Conseil national,
- à des fins de compte rendu dans des délais opportuns suivant les réunions du Conseil national.

Recommandation

Décision du

du Comité _____
RÉSEAUTAGE DANS LA RÉGION

Congrès _____

RÉSOLUTION D-11
COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO (3)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE chaque région compte un grand nombre de sections locales et de représentant(e)s du Syndicat de l'agriculture, et

ATTENDU QUE le réseautage avec les représentant(e)s des sections locales dans une Région nous rendra plus fort ; par conséquent

IL EST RÉSOLU QUE les VPR, dans leurs région, fournissent une liste des coordonnées (numéros de téléphone, courriels, etc.) des représentant(e)s des Exécutifs des sections locales dans leur Région par le truchement des président(e)s des sections locales dans le but de faciliter le réseautage ; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE cette liste soit distribuée après le colloque régional annuel dans des délais opportuns puis qu'elle soit redistribuée par l'intermédiaire des président(e)s des sections locales lorsque des changements sont signalés aux VPR et que des mises à jour s'avèrent nécessaires.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

LE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE AU COLLOQUE RÉGIONAL

RÉSOLUTION D-12
COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO (4)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE le Syndicat joue un rôle de leadership, promeut la justice sociale et appuie les causes communautaires ; par conséquent

IL EST RÉSOLU QUE l'appui à un organisme de bienfaisance ou à une cause soit adopté et communiqué avant le tenu du colloque régional dans le but de donner aux délégué(e)s la possibilité d'y apporter leur soutien.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

**AFFILIATION AUX FÉDÉRATIONS DU TRAVAIL PROVINCIALES ET
CONSEILS DU TRAVAIL LOCAUX**

RÉSOLUTION D-13
COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ONTARIO (5)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE l'AFPC est affiliée au Congrès du travail du Canada (CTC)
dont l'Article 5, paragraphe 4 a) de ses Statuts stipule que :

*Tous les affiliés doivent obliger leurs sections locales à s'affilier à une fédération
du travail ou à un conseil du travail là où ils existent, et*

ATTENDU QUE la force du mouvement syndical repose sur la solidarité qui
exige le respect des Statuts des organisations syndicales avec lesquelles
l'AFPC est affiliée, et

ATTENDU QUE le Congrès du travail du Canada promeut les intérêts des
femmes et des hommes qui travaillent aux niveaux municipal, provincial,
national et international, et

ATTENDU QUE le CTC s'est engagé à appuyer l'AFPC dans le cadre de ses
campagnes contre la législation antisyndicale du gouvernement Harper ;
par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC travaille avec les Éléments, les conseils
sectoriels et les conseils régionaux dans le but d'encourager les sections
locales du Syndicat à s'affilier à leurs fédérations et conseils du travail
respectifs, y compris pour surmonter tout obstacle pouvant les empêcher
d'agir ainsi.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

LES SERVICES DE GARDE L'ENFANCE AU CANADA

RÉSOLUTION D-14 COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE (1)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU :

- Le rapport de l'UNICEF intitulé « La transition en cours dans la garde et l'éducation de l'enfant », publié en 2008, classe le Canada en dernière place sur 24 pays économiquement avancés dans le domaine de la garde et de l'éducation de la petite enfance.
- La Convention des NU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979) exige du Canada qu'il assure l'accès à des services de garde abordable. Du fait que le Canada a décidé de ratifier la Convention des NU relative aux droits de l'enfant en 1989, il lui incombe de rendre des comptes à la communauté internationale sur ses progrès en vue de « fixer des normes en soins de santé, éducation et services juridiques, civils et sociaux ». En vertu des dispositions de ce document ayant force d'obligation, les gouvernements s'engagent à « protéger et garantir les droits des enfants » et à agir « dans le meilleur intérêt de l'enfant » sur la base des droits de la personne.

MESURES DEMANDÉES:

NOUS VOULONS que l'AFPC poursuive ses travaux avec ses organismes affiliés, ses alliés et les organisations d'aide à l'enfance afin de proposer et d'élaborer une campagne visant à exercer de fortes pressions sur les divers niveaux de gouvernement en vue d'en arriver à un programme de garderies d'enfants financé à l'échelle nationale, mis en œuvre par les travailleurs et travailleuses syndiqué(e)s, et qui sera accessible, abordable, imputable et normalisé partout au pays.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

**FAIRE DE LA JOURNÉE NATIONALE DES AUTOCHTONES UN JOUR FÉRIÉ
DÉSIGNÉ**

RÉSOLUTION D-15
COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE (2)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE la communauté autochtone au Canada a transmis à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes un patrimoine culturel riche et concret, et

ATTENDU QUE la contribution des peuples autochtones au patrimoine canadien n'est pas pleinement reconnue, et

ATTENDU QUE la date du 21 juin est la Journée nationale des autochtones ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la fonction publique du Canada entreprenne une campagne et des pressions auprès du gouvernement fédéral pour s'assurer que le 21 juin, Journée nationale des autochtones, soit déclaré jour férié national.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

DROIT DE PARTICIPER DES MEMBRES AYANT UN HANDICAP

RÉSOLUTION D-16 **COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE (3)**

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU :

Nos consoeurs et confrères ayant un handicap (MAH) veulent participer à titre égal à tous les Congrès du Syndicat de l'Agriculture mais il arrive parfois que divers obstacles rencontrés à des hôtels, salles de réunion, salles d'accueil, entre autres, ne permettent pas à ces membres de participer pleinement à tous les aspects d'un tel événement.

MESURES DEMANDÉES:

NOUS VOULONS

- Que le Syndicat de l'Agriculture consulte les MAH et les fassent participer à tous les niveaux de la planification et du processus décisionnel bien avant la location d'installations, et
- Que le Syndicat de l'Agriculture supprime tous les obstacles aux MAH ou prenne des mesures d'adaptation de façon à ce que lesdits membres puissent avoir une participation maximale à tout événement organisé dans le cadre du Congrès.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

L'ÉQUITÉ DANS LE SONDAGE AUPRÈS DES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

RÉSOLUTION D-17 **COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE (5)**

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE Dans la fonction publique fédérale, le principal outil d'évaluation est le Sondage auprès des fonctionnaires fédéraux (SAFF), mais malheureusement il ne demande pas aux personnes sondées de préciser si elles sont membres d'un des groupes qui recherchent l'équité. Nous pensons que les données extraites du SAFF sur les membres de groupes qui recherchent l'équité permettraient au syndicat de faire le lien

avec toute mesure discriminatoire en cours contre des membres de groupes qui recherchent l'équité, par exemple le harcèlement au travail; et

ATTENDU QUE la législation sur l'équité en emploi souligne la nécessité d'assurer la protection de la main-d'œuvre ainsi que de garantir des effectifs équitables et représentatifs, en plus de protéger toutes les minorités de la société ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions auprès du gouvernement fédéral pour que dans le prochain sondage auprès des fonctionnaires il inclue des questions optionnelles sur les groupes qui recherchent l'équité.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

RETRAIT PRÉVENTIF DES EMPLOYÉES FÉDÉRALES

RÉSOLUTION D-18 **COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE (6)**

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE dans la législation en vigueur le droit au retrait préventif ne s'étend pas aux employées fédérales, et

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de la législation fédérale actuelle du travail une employée enceinte ou qui allaite peut faire usage de son droit de ne pas travailler si elle convainc que les fonctions de son poste entraînent un risque pour elle, son fœtus ou son enfant, et

ATTENDU QUE ce congé est considéré comme non payé ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC exerce des pressions pour obtenir une législation qui garantit le retrait préventif des travailleuses, une pratique déjà en cours dans certaines provinces (dont le Québec), de sorte que les employées enceintes ou qui allaitent reçoivent un congé payé, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'AFPC négocie avec nos employeurs une politique semblable aux dispositions sur le retrait préventif en vigueur au Québec, offrant soit une réaffectation ou un congé payé, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'AFPC poursuive sa pétition en vue de

progrès sur les dispositions relatives au retrait préventif pour les femmes enceintes ou qui allaitent, et que l'AFPC négocie avec nos employeurs une politique semblable à celle du Québec en matière de retrait préventif, qui garantirait soit une réaffectation ou un congé payé, et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'AFPC collabore avec toutes les femmes qui n'ont pas droit au retrait préventif.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

INDEMNITÉ DE GARDE FAMILIALE – RESTRICTIONS

RÉSOLUTION D-19 **COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE (8)**

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

ATTENDU QUE les « restrictions » relatives à l'indemnité de garde familiale (IGF) limitent les services de garde de membres de la famille qui ont besoin d'une telle garde, à des agences de l'extérieur (« L'I.G.F. n'est habituellement pas versée au regard des services assurés par un(e) conjoint(e) ou un parent demeurant avec le réclamant ou la réclamante. Déclaration de principes # 25 de l'AFPC), et

ATTENDU QUE l'AFPC assure le paiement de l'indemnité de garde familiale (IGF) sur présentation de reçus, mais qu'elle n'accorde pas le remboursement des frais de garde au regard des services assurés par un(e) conjoint(e) ou un parent demeurant avec le réclamant ou la réclamante, et

ATTENDU QU' en l'état actuel des choses, il s'agit d'un obstacle systémique à la participation d'un certain nombre de membres (militant(e)s potentiel(le)s) à des activités syndicales ; par conséquent,

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance de la fonction publique du Canada supprime cet obstacle par une modification à la définition des personnes qui assurent un service de garde, soit : Toute personne qui fournit cette garde sur présentation de reçus.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____

AFFICHAGE DES PROCÈS-VERBAUX DANS DES DÉLAIS OPPORTUNS

RÉSOLUTION D-20

SECTION LOCALE 20044 – VANCOUVER (1)

RÉSOLUTION REÇUE EN : ANGLAIS

PROBLÈME OU ENJEU :

ATTENDU QUE les procès-verbaux des réunions du CCSPN, du Conseil national et de l'Exécutif national ne sont pas affichés dans des délais opportuns sur le site Web du Syndicat de l'Agriculture ; par conséquent,

MESURES DEMANDÉES :

IL SOIT RÉSOLU QU' une fois rédigés et signés les procès-verbaux officiels des réunions soient affichés sur le site Web national au plus tard trente (30) jours après la date de la signature des procès-verbaux officiels.

Recommandation
du Comité _____

Décision du
Congrès _____